



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231215-2023_112-DE
Reçu le 19/12/2023

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 8 décembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Olivier GIACOMETTI – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO- Maryse CASTELLANI à Jean-Pierre VASSALLO - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Cyril LEJA

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_112

Objet : 03 -8.3.3 – MISE EN PLACE DE PARKINGS RESIDENTS POUR LE VIEUX TENDE

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'une réflexion a été menée visant à instaurer une zone de stationnement réservée aux résidents du vieux Tende.

Cette mesure vise à améliorer la qualité de vie de nos concitoyens en facilitant le stationnement des habitants du cœur historique, soulageant ainsi les contraintes liées à la recherche d'une place de parking. L'institution de cette zone réservée aspire également à fluidifier la circulation dans la vieille ville et favorisant ainsi un environnement plus agréable et sécurisé pour tous. Cette initiative contribuera également à améliorer l'accessibilité pour les secours en cas d'intervention d'urgence.

Cette réflexion a permis de définir :

1/ Les zones réservées au stationnement « résidents » qui seraient :

- Rue Carabalona
- Rue Cotta
- Rue Sainte Catherine
- Rue Auguste Boin
- Place Section Tende-La Brigue
- Place de la collégiale
- Parking couvert du vieux Tende : niveau R+1 sud, R+2 nord et sud et terrasse

2/ Les modalités d'attribution de la carte « résident du vieux Tende » qui sera attribuée, pour les personnes résidant dans la zone 1 du plan annexé à la présente délibération (plan qui permet déjà l'attribution prioritaire des boxes du parking couvert) de la façon suivante :

Pour les personnes en résidence principale : 1 carte délivrée par personne détentrice du permis de conduire pour 1 seul véhicule.

Pour les personnes en résidence secondaire : 1 seule autorisation pour une résidence, la carte pourra prévoir plusieurs véhicules mais un seul pourra stationner dans la zone résident au même moment.

La carte de résident sera délivrée pour une année civile et devra donc être renouvelée annuellement. Elle devra également être renouvelée en cas de changement de véhicule, l'ancienne autorisation devra alors être restituée. En cas de déménagement, de cession ou de destruction du véhicule, la carte devra également être restituée.

3/ une modification du règlement intérieur du parking du vieux Tende (projet d'arrêté transmis pour information aux conseillers municipaux)

Afin d'éviter les véhicules ventouses, la durée de stationnement sera limitée à 72 heures dans les aires de stationnement résident.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le principe de création d'un stationnement « résident » pour le vieux Tende afin de réserver les emplacements ci-dessus détaillés aux seuls résidents du vieux Tende selon les modalités décrites ci-dessus et, à compter du 1er mars 2024.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le :